

Tutoriel de remplissage de l'enquête relative aux données de l'activité d'aide alimentaire

Les données doivent être fournies pour l'année N, avant le 10 Mai de l'année N + 1.

Exemple : en 2018, il faut déclarer l'activité 2017 sur l'année entière.

Pour les associations qui disposent de plusieurs sites, elles doivent renseigner leur activité une seule fois, pour l'ensemble de leurs sites.

Points d'informations relatifs à l'enquête en ligne :

- Vous pouvez modifier vos réponses jusqu'à la date limite. N'oubliez pas de valider vos saisies après chaque connexion sur la dernière page de la déclaration.
- Sur la page de validation, un bouton "impression" vous permet de garder une copie de vos réponses.
- En l'absence de validation de vos données, un message de relance vous sera adressé.

ACTIVITE DE DISTRIBUTION DIRECTE AUX BENEFICIAIRES

1 – Volume de denrées distribuées aux bénéficiaires

Volumes traités

Poids net **en tonnes avec 2 décimales**
des denrées distribuées directement aux bénéficiaires

ATTENTION

1 tonne = 1 000 kgs

Dans les volumes traités : vous devez intégrer **l'ensemble des volumes consacrés à l'aide alimentaire.**

Exemple : Si mon association obtient des denrées de la banque alimentaire et réalise par ailleurs une ramasse auprès d'un supermarché, je dois intégrer le volume global à l'enquête.

2 – Informations sur les bénéficiaires

Il ne faut comptabiliser dans les questions suivantes que les inscriptions des foyers et/ou personnes qui ont **effectivement bénéficié d'une aide alimentaire au moins 1 fois durant l'année.**

◆ Nombre de **foyers** inscrits

Exemples :

Une famille de 4 personnes correspond à 1 foyer ;

Une personne isolée compte aussi comme 1 foyer.

La durée de bénéfice de l'aide alimentaire n'a pas d'importance :

M. X. vient une fois dans mon association : il compte pour 1 foyer inscrit.

Mme Y. vient toutes les semaines dans mon association : elle compte pour 1 foyer inscrit.

◆ Nombre de **personnes** inscrites

Si vous avez attribué de l'aide à une personne représentant un foyer, tous les membres du foyer doivent être décomptés.

Exemples :

M. X. vient une fois dans mon association : il compte pour 1 personne inscrite dans mes statistiques pour l'année.

La famille W. est composée de 4 personnes et est venue régulièrement pendant 1 an : elle compte pour 4 personnes inscrites.

Cas particuliers :

Pour les accueils de jour ou les associations qui réalisent des maraudes : il est conseillé de faire une déclaration s'approchant au plus près du nombre de personnes ayant bénéficié de l'aide alimentaire. Néanmoins, il est évident que ceci ne remet pas en cause l'inconditionnalité de l'accueil gratuit et anonyme.

◆ Nombre **total** de distributions individuelles ...

Comptabiliser le nombre de distributions réalisées auprès de chaque personne bénéficiaire : pour 1 foyer comptant plusieurs personnes et ayant bénéficié de plusieurs distributions, il faut multiplier le nombre de personnes du foyer par le nombre de distributions.

Exemples :

(1 personne = 1 distribution) multiplié par le nombre de fois où cette personne est venue.

Pour 1 foyer comptant **1 mère et 2 enfants** qui ont bénéficié de **15 distributions dans l'année**, je dois compter 1 foyer inscrit, 3 personnes inscrites :
3 x 15 = 45 distributions individuelles.

Mon association fait **1 distribution par mois**, auprès de **20 foyers** (y compris des personnes isolées) composés de **50 personnes au total**. Ces 20 foyers sont venus à une distribution chaque mois.

Je dois comptabiliser : **20 foyers inscrits, 50 personnes inscrites.**

Ensuite, je dois multiplier le nombre de personnes par 12 jours d'ouverture dans l'année, donc **50 x 12 = 600 distributions individuelles.**

Cas particulier : Si ce sont des repas, il faut aussi les comptabiliser : 1 repas = 1 distribution.

- ◆ **Commentaire libre** : *Indiquer toutes les informations que vous souhaitez communiquer aux services de l'Etat (difficultés, spécificités de fonctionnement notamment pour les accueils de jour et maraudes, explications sur l'évolution des données...).*

ACTIVITE DE FOURNITURE A DES PERSONNES MORALES

**Attention : Cet item ne concerne que les associations qui fournissent des denrées à d'autres personnes morales (associations, CCAS...).
Si vous avez une activité distributeur et fournisseur, il faut veiller à distinguer les informations propres à chaque activité.**

1 – Volume de denrées fournies à d'autres personnes morales

Quelles quantités de denrées ont été fournies aux personnes morales suivantes :

ATTENTION

1 tonne = 1 000 kgs

♣ CCAS ou CIAS

♣ Associations hors réseau national

♣ Réseaux nationaux¹

♣ Autres structures

Volumes totaux traités

Poids net **en tonnes avec 2 décimales** des denrées
distribuées auprès d'autres associations

2 – Informations sur les personnes morales fournies

♣ Combien de personnes morales ont été fournies

◆ **Commentaire libre : Indiquer toutes les informations que vous souhaitez communiquer aux services de l'Etat (difficultés, spécificités de fonctionnement, explications sur l'évolution des données...)**

¹ •Association des cités du Secours catholique, Association nationale de développement des épiceries solidaires, Fédération de l'entraide protestante ,Fédération française des banques alimentaires , Fédération nationale des paniers de la mer, Fondation de l'Armée du Salut, Imagine 84, Les Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte, dites ordre de Malte France, Réseau Cocagne , Le refuge ,Les Restaurants du cœur - Les Relais du cœur, Revivre dans le monde , Secours populaire français, Société de Saint-Vincent-de-Paul